

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DVD 191 Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution de marchés à bons de commandes relatifs à la réalisation de travaux de consolidation de sols et sollicite l'autorisation de signer les marchés à bons de commande correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 13 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution de marchés à bons de commande relatifs à la réalisation de travaux de consolidation de sols conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le Règlement de la Consultation, l'Acte d'engagement, et le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution des dits marchés.

Article 3 : Le montant des prestations pourra varier, pour le lot nord, entre un montant minimal de 2 000 000 euros HT (soit 2 400 000 euros TTC) et un montant maximal de 8 000 000 euros HT (soit 9 600 000 euros TTC), et pour le lot sud, entre un montant minimal de 900 000 euros HT (soit 1 080 000 euros TTC) et un montant maximal de 3 600 000 euros HT (soit 4 320 000 euros TTC).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, sous condition d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la procédure par voie d'un marché négocié prévu aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

En l'absence d'un tel avis, l'appel d'offres sera relancé dans les termes et les conditions prévus par le présent projet de délibération.

La Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits ouverts aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et à ses budgets annexes pour 2015 et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.